



RAPPORT DE MISSION TEST D'OBSERVATION INDEPENDANTE DANS LE PEA 165 DE L'IFB BATALIMO

Décembre 2015

Table des matières

Table des matières	1
Sigles et Abréviations	2
Résumé exécutif.....	3
I. Contexte et justification	4
II. Objectif de la mission.....	5
III. Matériels, méthodologie et composition de l'équipe.....	5
III.1. Matériels	5
III.2. Méthodologie	6
III.3. Composition de l'équipe	6
III.4. Itinéraire de la mission	6
IV. Les faits observés	6
V. les résultats des entretiens :	6
VI. Cartographie de fait	7
VII. Imageries des faits	8
VIII. Analyse de faits et résultats d'entretien.....	9
VIII.1. Bois abattu et abandonné dans le champ d'une communauté au village Safa Tavares.....	9
VIII.2. Le processus de dédommagement n'obéit pas totalement au protocole de gestion établie par la société IFB	9
Conclusion	10
Recommandations	10
X. Annexe.	11

Sigles et Abréviations

APV	Accord de Partenariat Volontaire
FLEGT	Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et les Echanges Commerciaux
CLA	Communautés Locales et Autochtones
GDRNE	Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement
CIEDD	Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable
CRAD	Centre de Recherche et d'Appui au Développement
IFB	Industrie Forestière de Batalimo
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
RCA	République Centrafricaine
PA	Plan d'Aménagement
AAC	Assiette Annuelle de Coupe

Résumé exécutif

Dans le contexte du suivi de la légalité de l'exploitation forestière industrielle, l'ONG CIEDD à travers le projet « Mise en œuvre de l'APV dans le bassin du Congo : Promouvoir les droits et la participation des Communautés Locales et Autochtones » a réalisé une mission d'observation Indépendante dans la commune de Batalimo du 11 au 17 décembre 2015. Cette mission a pour objectif de collecter, vérifier et documenter l'applicabilité des indicateurs de la grille de légalité de l'Accord de partenariat Volontaire (APV) suivant le principe 4 : **Droits des travailleurs, des communautés locales et autochtones** (indicateur 4.3.1 & indicateur 4.3.2) et le principe 8 **Le transport et la traçabilité des produits forestiers ligneux sont conformes à la réglementation** (indicateur 8.2.1 et indicateur 4.3.2).

Au terme de cette mission, un fait et un constat ont été observés :

- a) Un arbre abattu et abandonné dans le champ d'une communauté au village SAFA TAVARES **cf. photo N° 1 et 2** ;
- b) Le processus de dédommagement n'obéit pas totalement au protocole de gestion établie par la société IFB **cf. photo N° 4**.

Le fait observé fait référence aux normes Nationales des gestions forestière Tome3 **(Page 81)** qui précise que : « *A partir de la date d'abattage, l'entreprise forestière a 181 jours pour évacuer ses grumes et ses billes hors du chantier.* »

Quant au constat, le protocole de gestion établie par la société sur les dédommagements des cultures prévoit que : les dommages doivent être constatés et approuvés par les parties suivantes :

- Représentant du Ministère des Eaux et forêt
- Représentant du Ministère de l'Agriculture
- Représentant de la Société IFB
- Bénéficiaire
- Autorité locale

Au vu du fait et constat observés, suivant les indicateurs 4.3.1 ,4.3.2, 8.2.1, 8.2.2 des principes IV et VIII de la grille de légalité de l'APV, l'équipe de la mission recommande:

Au Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche:

- ✚ D'initier une mission de contrôle et d'investigation de bois abandonnés et sur le processus de dédommagement des cultures ;

Au Ministère de l'Agriculture :

- ✚ D'adopter un texte réglementaire relatif aux barèmes de dédommagement des cultures.

A la société IFB de :

- ✚ recruter un Gestionnaire des Affaires Sociales (GAS) pour faciliter la concertation entre les communautés et la société ;
- ✚ impliquer tous les acteurs dans le processus de dédommagement des cultures;

✚ doter les travailleurs avec les équipements individuels de protection.

I. Contexte et justification

La République centrafricaine couvre une superficie de 623 000 Km² et est située entre 3° et 11° de latitude Nord et 14° et 27° de longitude Est¹. La forêt dense Centrafricaine couvre une superficie de 5,5 millions d'hectares, correspondant à environ 15% du territoire national. En RCA, la part du secteur forestier dans le produit intérieur brut est la plus élevée de tous les pays de la sous-région (10 %) ². L'essentiel de l'exploitation forestière se concentre dans le massif forestier du sud-ouest qui s'étend sur 3,8 millions d'hectares (ha) ³. Dans le souci d'assurer une gestion transparente de ces ressources forestières, la RCA a signé le 28 novembre 2011 avec l'union Européenne un accord de partenariat volontaire sur l'application de la législation, la gouvernance et échanges commerciaux (APV/FLEGT). Cet accord confie à la société civile centrafricaine le rôle de l'Observation Indépendante des activités forestières.

C'est ainsi que, suite à la stratégie d'observation indépendante des activités forestières développée en 2012, douze (12) observateurs indépendants issus des organisations de la société civile membre de la Plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelle et de l'Environnement (GDRNE) ont été formés et présentés aux parties prenantes au processus dont notamment le gouvernement à travers le ministère en charge des forêts. Avant l'effectivité des missions d'observation indépendante par la société civile dans le but de renforcer la gouvernance et promouvoir la transparence, il a été jugé pertinent que ces observateurs formés réalisent une mission test afin d'évaluer leur connaissance théorique d'une part et d'autre de se familiariser avec les outils et matériels indispensables.

En effet, la mission a eu lieu dans la commune de Batalimo, située dans la Sous-préfecture de Mongoumba (Préfecture de la Lobaye). Cette commune est dotée d'une végétation riche en essences exploitables, témoignées par la présence du Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) 165. L'Industrie Forestière de Batalimo (IFB) est l'une des sociétés forestières opérationnelle dans la Lobaye. Elle possède à l'heure actuelle une Convention définitive d'Exploitation et d'Aménagement. Dans le contexte du suivi de la légalité dans l'exploitation forestière, la mission d'observation indépendante est organisée pour vérifier l'applicabilité des indicateurs de principes de la grille de légalité de l'accord de partenariat volontaire suivants:

Principe 4: Droits des travailleurs, des communautés locales et autochtones

¹Atlas forestier 2010

²Atlas 1.8, 2010

³Code forestier centrafricain, 2008

- ✚ Indicateur 4.3.1 Les droits coutumiers d'accès et d'usages des populations locales et autochtones dans les concessions forestières sont reconnus et respectés par l'entreprise ;
- ✚ Indicateur 4.3.2 : En cas de destruction des biens appartenant aux populations locales et autochtones par l'entreprise, les indemnisations sont conformes aux règles en vigueur.

Principe 8: Le transport et la traçabilité des produits forestiers ligneux sont conformes à la réglementation

- ✚ Indicateur 8.2.1 : les grumes et les souches des arbres abattus sont martelées et marquées selon les règles en vigueur ;
- ✚ Indicateur 8.2.2 : au niveau des parcsforêts, les billes de bois sont martelées et marquée selon les règles en vigueur.

Cette mission a été menée par les ONG : Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD), Action Verte et Centre de Recherche et d'Appui au Développement (CRAD) à Batalimo dans le cadre du projet « Mise en œuvre de l'APV dans le Bassin du Congo, promouvoir les droits et la participation des communautés locales et autochtones » du 11 au 17 Décembre 2015.

II. Objectif de la mission.

L'objectif de cette mission est de collecter, vérifier et documenter les informations sur les indicateurs 4.3.1, 4.3.2, et 8.2.1, 8.2.2. Des principes IV et VIII de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire dans le permis 165 de la société IFB de Batalimo et de pouvoir rendre compte de façon indépendante.

De manière spécifique, il s'agit de :

1. Collecter et analyser les informations pertinentes de l'exploitation forestière conformément aux deux principes;
2. Faire des recommandations idoines, en vue de l'amélioration des activités forestière dans le PEA 165.

III. Matériels, méthodologie et composition de l'équipe

III.1. Matériels

Les matériels utilisés pendant cette mission sont :

- Deux GPS Etrex Garmin 10
- Deux appareils photo Sony
- Deux dictaphones
- Les Equipements de Protection Individuels (EPI) (six kits)
- Un décamètre
- Un véhicule 4x4 marque MITSUBISHI
- Six blocs notes
- Six stylos bleus
- Six stylos noirs

- Six lampes torches
- Une lampe camping

III.2. Méthodologie

Les méthodes utilisées pour collecter les informations au cours de cette mission sont les suivantes :

- ❖ Entretien avec les responsables de la cellule d'aménagement
- ❖ Entretien avec l'Inspecteur préfectoral des Eaux et Forêts;
- ❖ Focus groupe avec les communautés dans les villages visités ;
- ❖ Observation des faits sur le terrain.

III.3. Composition de l'équipe

L'équipe de la mission est composée de :

- 1- Boniface NZONIKOUA chef de mission;
- 2- Stanislas NDOMACKRAH (juriste) membre;
- 3- Josias NDEWA ZENETH (sociologue) membre;
- 4- Marien YAKITE (forestier) membre;
- 5- De John Francky SOMBO TITA Qui m'aime (Biogéographe) membre;
- 6- Juvénale Kévine ZANRE (Environnementaliste) membre
- 7- Aymard KAIBO chauffeur.

III.4. Itinéraire de la mission

Partant de Bangui, la mission va se déployer à Batalimo en empruntant les axes routiers suivants :

ITINERAIRES	DISTANCE	ETAT DE ROUTE
Bangui – Pissa	75 Km	praticable
Pissa – Mbaiki	30Km	Praticable
Mbaiki - Bouchia	25Km	Dégradant
Bouchia -Mbata	18Km	Moins bon
Mbata - Batalimo	18Km	Praticable

IV. Les faits observés

Un seul fait a été observé lors de cette mission :

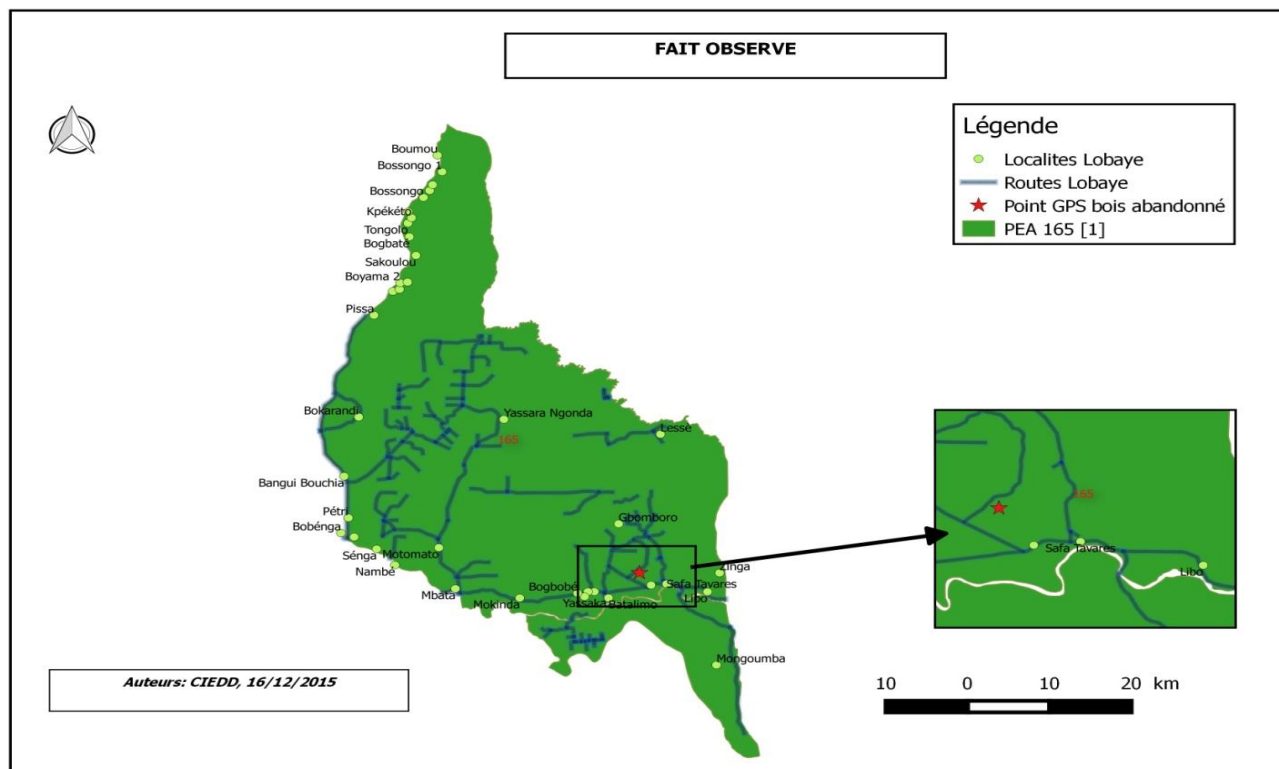
- ✓ Bois abattu et abandonné dans le champ d'une communauté au village Safa Tavares à sept (7) kilomètre de Batalimo **cf. photo N° 1 et 2**

V. les résultats des entretiens :

La triangulation des informations collectées lors des différents entretiens et focus groupe avec les autorités locales, la société IFB et les communautés locales et Autochtones, nous permettent de conclure que :

- ✓ Le processus de dédommagement des cultures, n'obéit pas totalement au protocole de gestion établie par la société IFB **cf. photoN° 4**

VI. Cartographie de fait



VII. Imageries des faits



Photo
N° 1



Photo
N° 2



Photo
N° 3



Photo
N° 4



Photo
N° 5



Photo
N° 6

VIII. Analyse de faits et résultats d'entretien

Une analyse globale des faits observés conformément aux normes régissant l'exploitation forestière nous a permis de mettre à la lumière l'exploitation forestière illégale au regard des indices et preuves collectés sur le terrain (PEA 165).

VIII.1. Bois abattu et abandonné dans le champ d'une communauté au village Safa Tavares

Lors du focus groupe avec les communautés du village Safa Tavares situé à sept (7) kilomètre de Batalimo, il ressort de ces échanges, qu'un arbre a été abattu et abandonné dans la plantation d'une communauté dudit village en 2010 et cette dernière n'a pas été dédommée par la société IFB. Ce fait est contraire aux dispositions prises dans le protocole de gestion de la société IFB sur les dédommagements des cultures et les normes Nationale des gestions forestière Tome3 (Page 81), qui prévoit que « *A partir de la date d'abattage, l'entreprise forestière a 181 jours pour évacuer ses grumes et ses billes hors du chantier. Passé, ce délai une demande de sursis de 60 jours maximum sera adressée au responsable de l'inspection préfectorale des Eaux et Forêt. Elle devra comporter les détails sur les grumes qui restent à débarder et à transporter avec référence au carnet de chantier. A l'expiration du délais de sursis, le taux de pénalité de 40% de valeur de la taxe d'abatage par mois supplémentaire sera appliqué* ». L'abandon de ce bois a des conséquences économiques à savoir la perte des recettes fiscales de la part de l'Etat et des communautés.

VIII.2. Le processus de dédommagement n'obéit pas totalement au protocole de gestion établie par la société IFB

Lors des entretiens et focus groupe, l'équipe de la mission a constaté que le processus de dédommagement ne répond pas au protocole de gestion de la société IFB. Comme preuve, certains procès-verbaux de dédommagement ne sont pas approuvés par toutes les parties prenantes. **cf photo N° 8 et 9 (annexe).**

Parfois le Maire signe à la place du représentant du ministère des Eaux et forêt ce qui est contraire audit protocole qui a prévu que les dommages doivent être analysés et approuvés par les parties suivantes :

- Représentant du Ministère des Eaux et forêt
- Représentant du Ministère de l'Agriculture
- Représentant de la Société IFB
- Bénéficiaire
- Autorités **cf. photo N°4.**

Le non-respect du processus de dédommagement engendre des conflits entre la société et les Communautés Locales et Autochtones.

Conclusion

Au terme de cette mission, l'équipe a observé certains indices permettant de tirer une conclusion sur les activités forestières illégales, conformément aux objectifs des principes et indicateurs de la grille de légalité entre autres :

Principe 4

Indicateur 4.3.1 sur les droits coutumiers d'accès et d'usage des CLA dans les concessions forestières. Des efforts ont été faits par la société car Sur tous les villages visités les Communautés ont témoigné leurs libre accès dans le PEA.

L'Indicateur 4.3. 2 en cas de destruction des biens appartenant aux CLA par l'entreprise, les indemnisations sont conformes aux règlements en vigueur. Sur cet indicateur l'équipe de la mission a constaté les faits suivants :

- ✓ Non-respect du processus de dédommagement des cultures ;
- ✓ L'absence d'un Gestionnaire des Affaires Sociales ;
- ✓ Non-respect de délais d'évacuation de grume hors du chantier.

Principe 8

Indicateur 8.2.1. Relatif aux marquages des souches et grumes, sur l'échantillonnage de 15 souches observées dans le chantier visité, l'équipe a constaté que la société a respecté les marquages des grumes et souches des arbres abattus selon les règles en vigueur.

Recommandations

Au vu des faits observés, suivant les indicateurs 4.3.1 ,4.3.2, 8.2.1, 8.2.2 des principes IV et VIII de la grille de légalité de l'APV, l'équipe de la mission recommande:

Au Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche:

-  D'initier une mission de contrôle et d'investigation de bois abandonnés et sur le processus de dédommagement des cultures ;

Au Ministère de l'Agriculture :

-  D'adopter un texte réglementaire relatif aux barèmes de dédommagement des cultures.

A la société IFB de :

-  recruter un Gestionnaire des Affaires Sociales (GAS) pour faciliter la concertation entre les communautés et la société ;
-  impliquer tous les acteurs dans le processus de dédommagement des cultures;
-  doter les travailleurs avec les équipements individuels de protection.

X. Annexe.



**Photo
N° 7**

This is a handwritten form titled 'PROCES-VERBAL DE DEDOMMAGEMENT DE DEGATS DE CULTURE'. It details a compensation agreement for agricultural damage. The 'CAUSE DE DEGATS' is 'Exploitation d'exploitation'. A table lists the types of crops and their compensation amounts: 'Manioc' (32 units, 4,000 CFA) and 'Ban en Xee' (11 units, 5,500 CFA), totaling 9,500 CFA. The form is signed by 'Monsieur ou Madame Kamboungba J.P.' and dated '13/04/14'. It includes signatures for the beneficiary, the IFB representative, and the METCT representative.

Type de culture	Quantité	Montant selon accord
Manioc	32	4 000
Ban en Xee	11	5 500
Total à payer		9 500

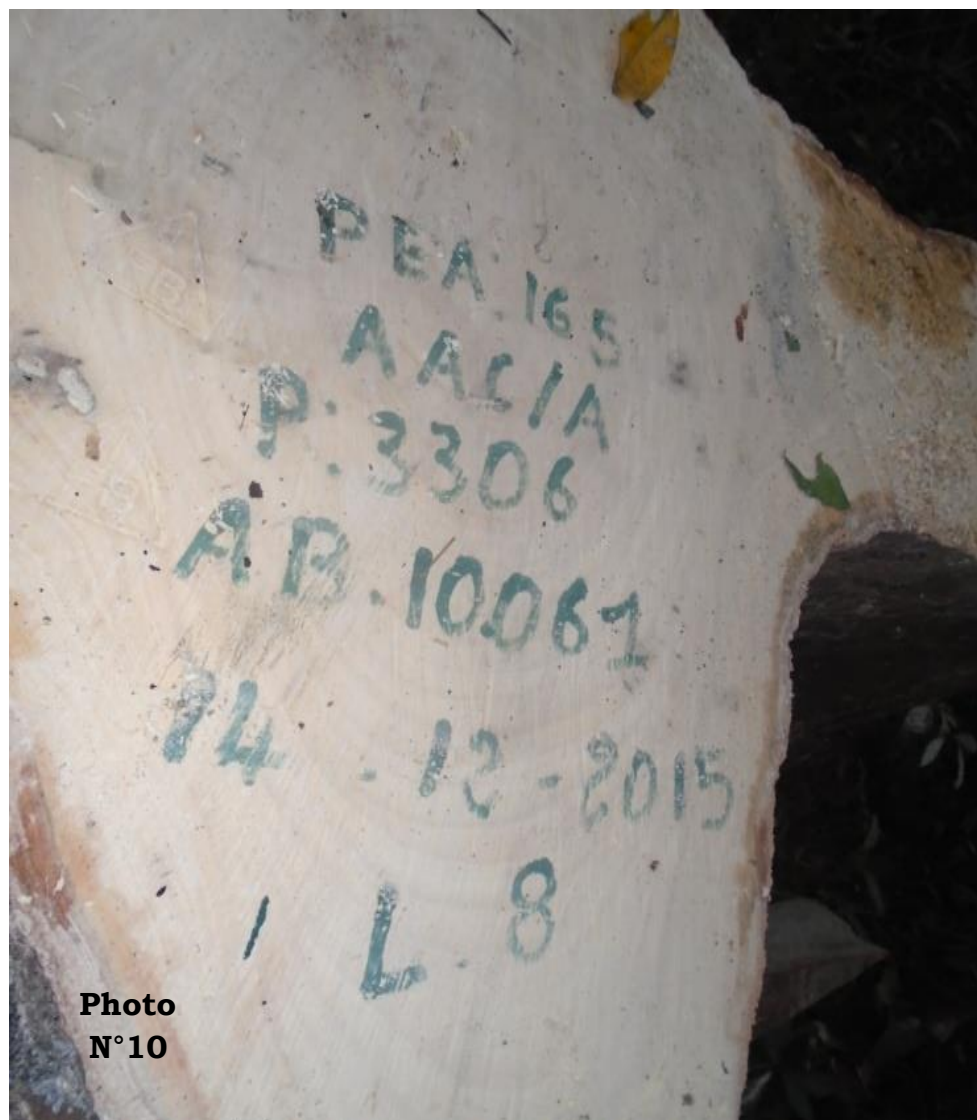
**Photo
N° 8**

This is a printed form titled 'DEDOMMAGEMENT DES DEGATS DE L'EXPLOITATION SUR LES CULTURES' (Mois de mars 2015). It contains a table with 6 columns: N°, Nom et Prénoms, villages, Causes dégâts, N° Abat, and Prix Total. The table lists four entries of agricultural damage compensation, totaling 92,900 CFA. The form is signed by 'Francis INICKO' (Amenageur), 'Dieudonné NDIKIDJEANG' (Le chef de la C.A.), and 'André DE SOUZA' (Le Directeur de SITE).

N°	Nom et Prénoms	villages	Causes dégâts	N° Abat	Prix Total
1	DAOUDA Gabriel	Lombo	Création de pure forêt AAC C		22 900
2	MONGODE Clementine	Mongango	Abattage d'1 Aniegre AAC B		10 000
3	MOBENGALI J-D-Dien	Hassini	Abattage Aniegre AAC B	2081	10 000
4	GOUYOMBO Léa	Mongoumba	Perte d'accès au chantier AAC B et débordage		50 000
TOTAL					92 900 frs

(Quatre vingt Douze mille neuf cent francs CFA)

**Photo
N° 9**



**Photo
N° 10**



**Photo
N° 11**



Photo
N° 12

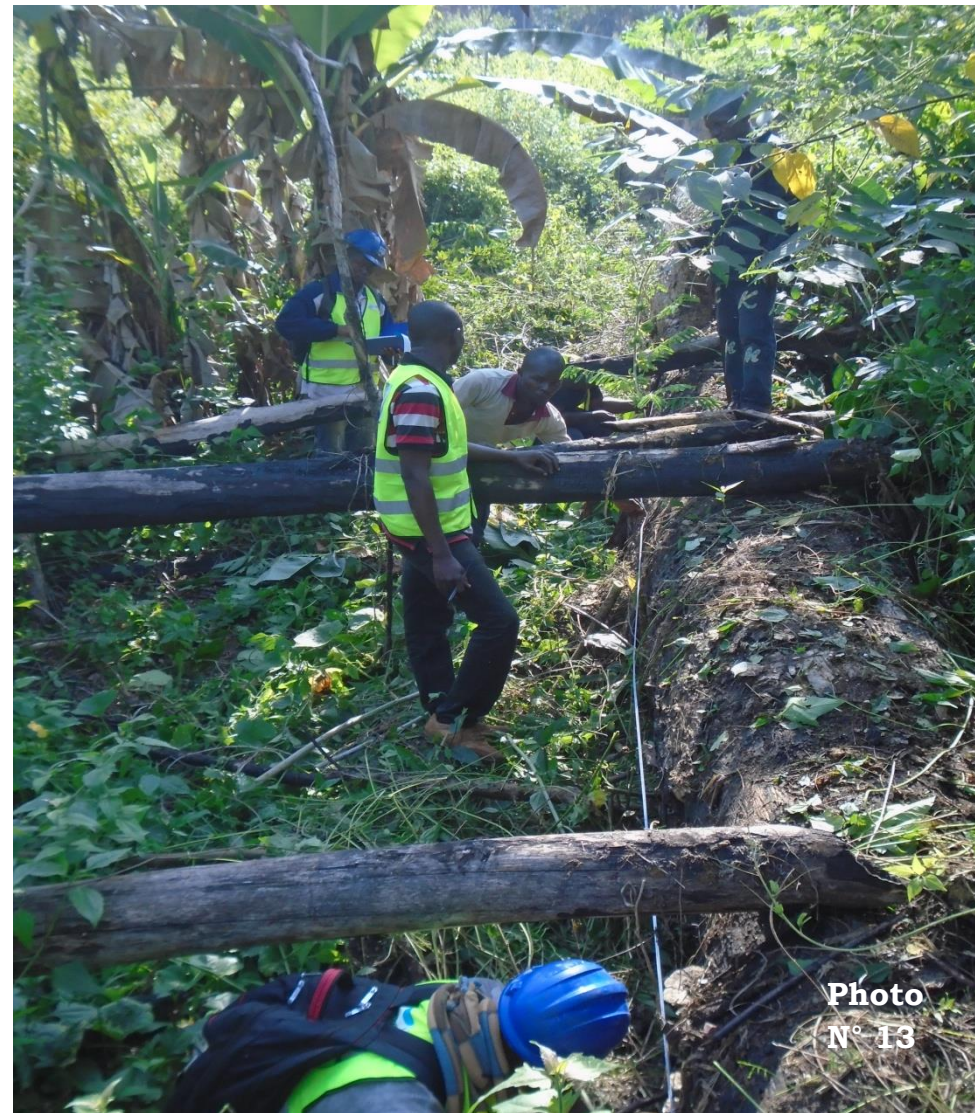


Photo
N° 13